

Le crédit d'impôt recherche

Une aide à la R&D et à l'innovation pour toutes les entreprises

Pourquoi un crédit d'impôt recherche ?

- Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide publique qui permet de **soutenir l'effort des entreprises en matière de R&D** (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental) et en matière d'innovation (dépenses de réalisation de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits).
- Il vise à **améliorer l'environnement R&D et d'innovation** des entreprises et l'attractivité du territoire français.
- Le CIR est devenu un **instrument central des politiques publiques françaises** en faveur de la recherche et de l'innovation. Au titre de l'année 2014, le CIR a représenté un financement de 5,9 milliards d'euros.

Qui peut en bénéficier ?

- **Pour le CIR R&D** : toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).
- **Pour le crédit d'impôt innovation** : seules sont concernées les PME au sens communautaire.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- **Les dépenses relatives aux projets de R&D** : les moyens humains et matériels affectés aux projets, les travaux de R&D sous-traités. Le CIR soutient aussi les brevets et leur défense, la veille technologique ou la normalisation.
- **Les dépenses d'innovation** affectées directement à la réalisation de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits (moyens humains et matériels, les travaux sous-traités). Est considéré comme nouveau produit, un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions cumulatives suivantes :
 - | il n'est pas encore mis à disposition sur le marché ;
 - | il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

Le crédit d'impôt recherche

Comment calculer le CIR ?

Le CIR est simple à calculer. Il est assis sur le volume des dépenses éligibles déclaré par les entreprises. L'entreprise peut facilement évaluer le montant de son crédit d'impôt à venir.

- Il est égal à **30 % des dépenses de R&D** pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros. **Ce taux est porté à 50 %** pour les dépenses de R&D exposées dans les exploitations situées dans les DOM.

Au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros, le taux du crédit d'impôt passe à **5 % du montant des dépenses de R&D**.

- En ce qui concerne l'assiette relative à la prise en compte de certaines dépenses d'innovation, celle-ci est plafonnée à **400 000 euros par an**, et le taux du crédit d'impôt est de 20 %. **Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses** d'innovation exposées dans les exploitations situées dans les DOM.

Comment récupérer son crédit d'impôt recherche ?

Le CIR est imputé sur **l'impôt à payer**. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

Les entreprises suivantes peuvent demander à bénéficier du remboursement immédiat :

- les entreprises nouvelles, l'année de création et les quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes (JEI) pendant la durée où elles remplissent les conditions du régime fiscal des JEI ;
- les entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises au sens communautaire (moins de 250 salariés et CA inférieur à 50 millions d'euros ou bilan inférieur à 43 millions d'euros) ;
- les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire (elles peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert ces procédures).

Pour les modalités de remboursement, les entreprises doivent s'adresser au Service impôt entreprise (SIE) dont elles dépendent. Les entreprises créées depuis moins de deux ans doivent présenter, à l'appui de leur demande, les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses éligibles qu'elles ont déclarées.

Comment sécuriser son crédit d'impôt recherche ?

Les entreprises peuvent recourir à la procédure dite de rescrit fiscal, qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration fiscale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de l'ANR sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D ou d'innovation. Les PME (CA < à 1,5 M €) peuvent demander une validation d'un montant plancher de leurs dépenses.

Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. À défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Par ailleurs, l'article L13 CA du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr (rubrique Innovation)



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION